

Direction générale  
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale de métropole Roubaix  
Tourcoing

Tourcoing, le 29 septembre 2022

Pôle PMI Santé

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 13 février 1980 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « **Ô comme trois pommes** » situé dans les locaux de l'Espace Maurice TITRAN, 4 rue Edouard Herriot à Wattrelos modifié par les arrêtés en date du 09 février 1981, 28 décembre 1999, 25 mai 2011, 21 décembre 2011, 20 mars 2014 02 février 2016 et du 28/03/2019

Vu la demande du 31/12/2021 d'extension des horaires d'ouverture pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022, présentée par Monsieur Louis ALLARD, Directeur du centre social de l'avenir situé 4 rue du Président Herriot à Wattrelos,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 26 avril 2019,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visites de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Wattrelos Leers, le 24 février 2022,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 28/03/2019 est abrogé et modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **20 enfants de 3 mois à 5 ans révolus** présents simultanément.

**Horaires d'ouverture** :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30..

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Article 2** : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Roubaix Tourcoing, Pôle PMI Santé, 12 boulevard de l'égalité – BP 60999 – 59208 TOURCOING Cédex,

**Article 3** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 4** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié au centre Social de l'avenir à Wattrelos, représenté par son directeur Monsieur ALLARD, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

Dr Carinne LAVALLEE  
Responsable du Pôle PMI Santé

Publié le 07/10/2022